

Coefficient de Biotope par Surface (CBS) dans le PLUm de Nantes Métropole



Le PLUm de Nantes Métropole (44) fixe un Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Cette valeur définit la proportion des surfaces éco-aménagées exigée par rapport à la surface totale de l'unité foncière du projet de construction. Elle est pondérée selon la nature des surfaces éco-aménagées mises en œuvre, en fonction de leur degré de perméabilité, de leur contribution à la biodiversité et à la présence de la nature en ville, de leur contribution à la régulation du micro-climat. La valeur minimale du CBS à atteindre est définie en fonction de la densité attendue dans les différents secteurs de la zone urbaine. Le CBS s'applique dans les zones urbaines U et 1 AU (à urbaniser) et concerne tout projet de construction neuve. Il varie de 0,3 (UE, US, UMb) à 0,6 (UMc). Pour les zones urbaines mixtes (UMc, UMd et UMe), il est accompagné d'un % de pleine terre de 100% sauf pour la zone UMc où il est de 30%.

Le CBS répond aux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (voir fiche ressources dédiée) ainsi que des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématique TVBp (voir fiche ressources dédiée) et "Climat, air, énergie" (CAE) (voir fiche ressources dédiée).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce CBS, Nantes Métropole a édité cette fiche pratique, à destination des professionnels (7 pages), intitulée "La règle du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)". Il est également possible de télécharger un outil de calcul (fichier Excel) (voir fiche ressources dédiée).

Territoire : 24 communes, 656 275 habitants (2018), 523,35 km²

Coordonnées

Nantes Métropole

Documents

PLUm : Coefficient de Biotope par Surface (CBS), fiche pratique

Le PLUm de Nantes Métropole (44) fixe un Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Cette valeur définit la proportion des surfaces éco-aménagées exigée par rapport à la surface totale de l'unité foncière du projet de construction. Elle est pondérée selon la nature des surfaces éco-aménagées mises en œuvre, en fonction de leur degré de perméabilité, de leur contribution à la biodiversité et à la présence de la nature en ville, de leur contribution à la régulation du micro-climat. La valeur minimale du CBS à atteindre est

définie en fonction de la densité attendue dans les différents secteurs de la zone urbaine. Le CBS s'applique dans les zones urbaines U et 1 AU (à urbaniser) et concerne tout projet de construction neuve. Il varie de 0,3 (UE, US, UMb) à 0,6 (UMc). Pour les zones urbaines mixtes (UMc, UMd et UMe), il est accompagné d'un % de pleine terre de 100% sauf pour la zone UMc où il est de 30%.

Le CBS répond aux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (voir fiche ressources dédiée) ainsi que des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématique TVBp (voir fiche ressources dédiée) et "Climat, air, énergie" (CAE) (voir fiche ressources dédiée).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce CBS, Nantes Métropole a édité cette fiche pratique, à destination des professionnels (7 pages), intitulée "La règle du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)". Il est également possible de télécharger un outil de calcul (fichier Excel) (voir fiche ressources dédiée).

Territoire : 24 communes, 656 275 habitants (2018), 523,35 km²

Mots clés : PLU, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), végétalisation, perméabilité

Informations complémentaires

Thématiques

Aménagement du territoire

Paysage/Espaces verts

Auteur

Nantes Métropole (44)

Date de publication

2019

[Consulter la ressource](#)

3. QUEL EST SON CONTENU ?

Champ d'application

Le CBS s'applique dans les zones U et 1 AU et concerne tout projet de construction neuve. Il ne s'applique pas :

- Aux extensions limitées,
- Aux réhabilitations,
- Aux réhabilitations de constructions existantes,
- Aux constructions d'annexe.

Points saillants

- Le CBS est adapté en fonction des destinations micro-destination (logement, commerce, équipement, ...), des enjeux et des besoins de manière à favoriser la place de l'habitat dans tous les territoires quelle que soient les conditions de densité et d'occupation du sol.
- 10 types de surface à végétaliser sont identifiés en fonction de leur qualité environnementale traduite à travers des coefficients de pondération différenciés (cf tableau des types de surface de règlement p.03).

ZONES ET RESEAUX	CBS	% DE PL. EN PLEINE TERRE (P.03)
UMb	0,4	
UMc	0,3	
UMd	0,6	30%
UMe	0,6	100%
U1a	0,5	100%
U1b	0,5	100%
U1c	0,3	
U1d	0,3	

Mécanisme d'application

Le CBS est le résultat de la somme des surfaces à végétaliser pondérées, divisée par la surface du terrain d'assiette. Il diffère en fonction des zones et secteurs.

$$CBS = \frac{\sum (Surface\ de\ type\ i \times coef\ de\ pondération\ type\ i) + (Surface\ de\ type\ 2 \times coef\ de\ pondération\ type\ 2) \dots}{Surface\ du\ terrain\ d'assiette\ du\ projet}$$

Exemple :

LOCALISATION : Secteur U1b2 avec CBS moyen zone = 0,5 zone 100% de pleine terre

Surface végétale = 1000m²
 Surface à végétaliser = 1000m² x 100% = 1000m²
 Surface à végétaliser = 1000m² x 100% = 1000m²

CBS moyen :

$$CBS\ moyen = \frac{1000m^2}{1000m^2} = 1,0$$

Points saillants

- Chaque type de surface à végétaliser (type 1 à 10) est pondérée par le coefficient de pondération (de 0,2 à 0,2) (cf règlement p.03).
- La pleine terre fait partie des surfaces à végétaliser (sa pondération est de 1).
- Les murs végétalisés ne sont pas comptabilisés dans les surfaces à végétaliser.
- Les toitures de toit participent au CBS en fonction de leur aménagement.

FICHE PRATIQUE - LA RÈGLE DU COEFFICIENT DE BIOTOPES PAR SURFACE (CBS) - JUILLET 2019

Autres documents

[PLUm - règlement : Espaces Paysagers à Protéger \(EPP\), fiche pratique \(en zones humides\)](#)

[PLUm : OAP thématique Trame verte et bleue et paysage \(TVBp\)](#)

Liens utiles

[PLUm - page du site internet](#)